

TYPE: PORTE SECTIONNELLE RÉSIDENNELLE & INDUSTRIELLE PORTE À DÉPLACEMENT LATÉRAL

1. Objet de la garantie

La société Winsol NV-SA garantit que ses portes de garage répondent aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elles sont commercialisées. La condition pour cette garantie est la réalisation de l'installation suivant les règles du métier en vigueur par des poseurs enregistrés reconnus (Winsol) et/ou l'utilisation du produit suivant les prescriptions dans la notice d'emploi, la notice de montage, les prescriptions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. Délai de garantie

Les portes de garage Winsol bénéficient des garanties suivantes:

Les garanties ci-dessous sont conformes aux garanties de nos fournisseurs.

A. Les panneaux de porte

5 ans de garantie sur les panneaux isolés, dans ce sens qu'ils constituent une membrane résistante aux intempéries efficace dans le cadre de systèmes de portes résidentielles et industrielles en concordance avec les manuels techniques (réf. KDC002r et KDC002i).

B. Laquage

5 ans de garantie sur le laquage pour les défauts suivants:

- Décollement, écaillage et cloquage
- Corrosion, corrosion filiforme incluse
- Pulvéulence, décoloration et perte de brillance jusqu'à l'échelle de gris 3 suivant ISO105/A02

REMARQUE: En cas de pose de panneaux de porte laqués en bord de mer (<10 km de la côte), dans des zones industrielles ou dans un milieu très agressif (piscines, industries polluantes, exploitations agricoles, etc.), la garantie est limitée à 2 ans et exclusivement d'application si les prescriptions d'entretien spécifiques ont été observées strictement.

C. Les accessoires

Les charnières, pivots et accessoires mobiles bénéficient d'une garantie de :

- 5 ans sur les défauts de fabrication ou défauts de matière
- 2 ans sur les pièces d'usure (*valable uniquement pour usage en habitations privées*)

D. Les moteurs

Les moteurs, automatismes et accessoires électriques bénéficient d'une garantie contre les défauts de fonctionnement découlant d'un défaut de fabrication ou d'un défaut de matière d'une durée de 5 ans pour les moteurs résidentiels et de 2 ans sur les moteurs tubulaires industriels. La garantie sur les automatismes et les accessoires électriques est de 2 ans.

3. Etendue de la garantie

La garantie sur nos produits est d'application uniquement pour les produits dont les factures sont payées intégralement.

La garantie se limite à la livraison de pièces manquantes ou au remplacement gratuit ou à la réparation gratuite des pièces reconnues comme ayant un défaut de construction ou comme cas soumis à la garantie par notre service après vente.

Les remplacements ou réparations éventuels n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la garantie!!

De toute manière, l'intervention maximale est limitée à la valeur facturée par WINSOL nv/sa, et relative à la valeur des marchandises défectueuses.

4. Déclaration

Les défauts pour lesquels la garantie est invoquée doivent parvenir chez Winsol NV dans les 8 jours après constatation du défaut au moyen du bon de qualité du produit.

TYPE: PORTE SECTIONNELLE RÉSIDENTIELLE & INDUSTRIELLE PORTE À DÉPLACEMENT LATÉRAL

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services):

- Marchandises enlevées en notre usine ou livrées dans nos centres de service: remplacement gratuit ou adaptation gratuite de l'élément défectueux.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus (les frais de pose éventuels ainsi que les frais de déplacement sont facturés en régie)

b. En cas de livraison et de pose par nos services:

- Garantie totale, comprenant les pièces et les frais de déplacement et de main d'œuvre, pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire (limitée à maximum un an après la pose de la porte sectionnelle), à l'exclusion de dégâts visibles non signalés dans les 8 jours après la pose ou dégâts occasionnés par des tiers. Le client est tenu de signaler tout élément présentant une défaillance afin que toutes les réparations puissent se faire en une seule intervention. Si le client signale d'autres imperfections ultérieurement, alors que celles-ci étaient détectables à la première intervention, les interventions suivantes seront facturées suivant le tarif en vigueur pour les travaux en régie. Winsol NV se réserve le droit de réclamer les frais chiffrés de cette intervention avant l'exécution effective.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite l'endommagement de la périphérie de la porte sectionnelle (ébrasements, plâtres, peintures, ...), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise dans la garantie.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou par le mauvais fonctionnement de la porte sectionnelle suite à des erreurs de construction par des tiers (ex. une porte ne fermant pas complètement à cause d'un seuil ou du sol hors niveau) ne tombent pas sous la garantie. D'éventuelles réparations sont effectuées en régie.

Le renvoi de produits relevant de la garantie se fait au frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol NV se réserve le droit de demander au client la facture se rapportant à l'achat du produit sous garantie.

Si après contrôle WINSOL nv/sa ne reconnaît pas le défaut du produit, le client en sera informé du fait que celui-ci n'est pas sous garantie. Dans ce cas, le client peut demander de renvoyer le produit à ses frais dans un délai de 30 jours à partir de la date à laquelle l'information lui a été transmise.

Les produits renvoyés faisant l'objet de la garantie et remplacés conformément aux stipulations de la garantie, ainsi que les produits non réclamés par le client deviennent de plein droit la propriété de WINSOL nv/sa.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si une des ces conditions n'est pas remplie, tout droit sur la garantie est annulé. La personne qui veut faire valoir la garantie doit démontrer que toutes les conditions sont remplies.

1. Les conditions de protection sont respectées: les panneaux de porte sectionnelle et les accessoires sont protégés systématiquement et suffisamment pendant le transport et la pose.
2. La porte de garage est posée suivant les règles du métier et suivant les indications de Winsol NV.
3. La porte de garage a été soumise régulièrement à un entretien convenable en respectant les prescriptions d'entretien de Winsol NV et en particulier conformément aux instructions de nettoyage suivantes:

A. Entretien de la feuille de porte:

Les panneaux sont constitués de panneaux en acier galvanisé à chaud avec laquage acrylique en 2 cuissons. La porte répond aux normes actuelles et futures des fermetures fabriquées dans des matériaux de haute valeur technologique et esthétique. Afin de conserver cette qualité, les surfaces exposées doivent être entretenues régulièrement avec de l'eau pure et/ou un détergent non agressif. La fréquence des entretiens dépend de l'environnement dans lequel la porte se trouve. Dans des régions rurales et faiblement urbanisées, il suffit d'un nettoyage ou deux par an. Dans une zone industrielle, il faut prévoir impérativement 3 nettoyages annuels.

Cette fréquence doit être revue à la hausse pour des portes en bord de mer ou dans un environnement agressif.

TYPE: PORTE SECTIONNELLE RÉSIDENTIELLE & INDUSTRIELLE PORTE À DÉPLACEMENT LATÉRAL

B. Entretien des charnières, pivots et accessoires mobiles :

Les éléments mobiles doivent être graissés 2 à 3 fois par an minimum avec une huile prévue à cet effet, du type 'ROGOIL AP94' ou équivalent (disponible dans nos centres de service). Il est recommandé d'utiliser l'huile ou la graisse avec soin et modération, ces produits pouvant attirer et fixer les saletés.

ATTENTION: Ne graissez PAS les roulettes en nylon et leur trajectoire !

REMARQUE:

En cas de dégâts suite à un manque d'entretien ou à l'entretien inadéquat, aucun recours à la garantie ne sera possible. Nous insistons sur le fait qu'un seul entretien avec un produit non préconisé peut occasionner des dégâts irréversibles pour lesquels WINSOL nv/sa ne peut pas être tenu responsable.

Les prescriptions d'entretien de Winsol NV susmentionnées font partie de certificat de garantie.

7. La garantie devient caduque dans les cas suivants :

- Dégâts occasionnés par le client
- Détérioration par négligence ou malveillance
- Dommages suite à des catastrophes naturelles, force majeure ou hasard
- L'usure normale des parties mobiles (charnières, roulettes, ...)
- L'utilisation d'accessoires d'une autre origine sans autorisation du fabricant
- Toute détérioration au traitement de surface:
 - Due aux dommages causés par la non-observation des règles générales du métier pensant le transport et la pose de la porte de garage.
 - Influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les lessives alcalines, les acides
 - Dommages dus à des déformations ou à des causes d'origine mécanique et de frottement avec des objets coupants ou contendants.
 - Dommages n'influençant pas l'aspect esthétique de la porte de garage.
 - Dommages dus au nettoyage avec des substances ou au contact avec des substances ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas.
- Dommages causés par l'utilisation sans discernement de produits ou l'utilisation dans un but auquel ils ne sont pas destinés.
- Report de délai non justifié dans l'exécution de réparations ou mises au point éventuelles décidées suite à des inspections, contrôles ou tests.
- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux tels certains métaux (cuivre, plomb, ...) pouvant occasionner un couple galvanique et des essences de bois (chêne, noyer, ...) pouvant produire un acide attaquant l'aluminium. De même pour le contact avec de la chaux ou du ciment, matières hautement alcalines pouvant provoquer des dégâts permanents à la surface.
- En cas de travaux réalisés à la porte de garage par des tiers, sans accord écrit explicite au préalable par WINSOL nv/sa.
- Des différences de teinte ayant pu être constatées avant la pose doivent être mentionnées avant le début de la pose et ne peuvent donc pas donner lieu au remplacement des éléments.
- Pour toutes les constructions en aluminium dont il est impossible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées en même temps que la porte de garage fournie par WINSOL nv/sa. .
- Frais d'entretien et entretien des produits.

8. Dédommagements

Le client ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement suite à des dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non, suite à un défaut du produit sous garantie ou non.